



COMMISSION DE DISCIPLINE

Réunion : Du jeudi 29 octobre 2015 tenue au siège du District à Vesoul.

Président : M. PRETOT.

Présents : MM. ARMBRUSTER – COURAUD - DORMOY E. - VEJUX.

Excusé : M. ADAM.

Les clubs sont priés de bien vouloir noter que les sanctions infligées au cours de la réunion ci-dessus prennent effet à partir du **VENDREDI 30 OCTOBRE 2015 SAUF MENTIONS SPECIALES.**

RAPPEL : Les clubs sont informés que les notifications officielles par le biais des sites Internet des instances de la Ligue ou des Districts et Foot clubs ont un caractère officiel en cas de litige.

Les clubs sont tenus de consulter Foot clubs.

Nous précisons aux clubs que seules les personnes inscrites sur les feuilles d'arbitrage ou les personnes citées dans les rapports des officiels sont susceptibles d'être reçues pour audition devant notre Commission Départementale de Discipline.

Tout licencié exclu à l'occasion d'une rencontre par décision de l'arbitre peut faire valoir sa défense dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire de la F.F.F. figurant en annexe 2.

S'il s'agit d'un joueur et que celui-ci est exclu lors d'un match de compétition officielle, **ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.** Cette suspension automatique ne s'applique pas aux éducateurs ou aux dirigeants.

En ce qui concerne les sanctions complémentaires, s'ajoutant à la suspension automatique consécutive à l'exclusion, celles-ci doivent être purgées consécutivement et sans discontinuité, dès la notification de la décision.

Les sanctions prononcées par la Commission Départementale de Discipline du District, à la suite d'avertissements, de révocation de sursis, de rapports d'officiels, ne sont exécutées **qu'à partir du lundi 0 heure qui suit le prononcé du jugement.**

La notification officielle des décisions de la Commission de Discipline du District de Haute-Saône est diffusée sur le site officiel du District de Haute-Saône, **chaque vendredi après-midi.**

NOTA IMPORTANT :

Tout joueur objet d'une suspension ferme ou d'une suspension automatique ne peut, dans les deux jours qui suivent le match sur lequel il a purgé sa sanction, prendre part à une rencontre officielle avec une **autre** équipe de son club.

DOSSIER 29 :

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 1 – COMBEAUFONTAINE/LAVONCOURT 1 du 25/10 en 1^{ère} division.

Pris note du courrier du Président de Combeaufontaine/Lavoncourt.
En l'absence d'autres informations ou annotations sur la feuille de match,

La commission demande à messieurs NAJI Hicham, arbitre officiel de la rencontre, BRANDY Christophe, arbitre assistant de St Loup/Corbenay/Magnoncourt et à MARINESSE Jean-Michel, observateur C.D.A., un rapport circonstancié sur le comportement des joueurs BERDOUZI Mustapha (1320474932) de St Loup/Corbenay/Magnoncourt et GRUX Sylvain (1338801994) de Combeaufontaine/Lavoncourt, à leur entrée aux vestiaires, à la mi-temps de la rencontre, pour le mercredi 4/11/2015 à 18h00.

DOSSIER 30 :

SOING 1 – ARC/GRAY 3 du 25/10 en 3^{ème} division A.

Expulsion du joueur BOURAS Karim (2546901710) d'Arc/Gray, à la 76^{ème} MN, pour tentative de coup sur un adversaire pendant la rencontre.

Suspendu trois matches fermes dont l'automatique.

Amende : 27 € à Arc/Gray.

La commission rappelle que le club recevant reste responsable du comportement des spectateurs et rappelle aussi les dirigeants et joueurs des deux clubs aux devoirs de leurs charges. Des sanctions allant jusqu'à la perte du match pourront être prises à l'encontre des clubs fautifs.

DOSSIER 31 :

FAUCOGNEY – VESOUL MONTMARIN 2 du 25/10 en 4^{ème} division B.

Dossier transmis par le bureau du district.

Pris note du courrier du Président de Faucogney.
En l'absence de rapport et d'annotations sur la feuille de match,

La commission demande à messieurs MACHADO Florian, arbitre bénévole de la rencontre, BENMOUSSA Yanis, dirigeant de Vesoul Montmarin, un rapport circonstancié sur le comportement de leurs joueurs pendant la rencontre, pour le mercredi 4/11/2015 à 18h00.

DIVERS :

La commission enregistre un match ferme suite à trois avertissements aux joueurs suivants :
(Date d'effet : lundi 2/11/2015) :

- TOGNI Guillaume (1344010774) de Champey. Amende : 28 €
- BAGUE Vivien (1344015738) de Marnay. Amende : 28 €
- LEVAIN Pierrick (1364012328) de Breuches. Amende : 28 €
- BARADJI Oumar (2547602776) de Bonnevent. Amende : 28 €
- FERREIRA Marco Paulo (1320307409) de Conflans. Amende : 28 €
- VAN HOORNE Baptiste (2543774266) du F.C. La Romaine. Amende : 28 €

La commission enregistre un carton blanc aux joueurs suivants (Journée du 25/10/2015) :

- LEMORT Thomas (1311193979) de Fougerolles. Amende : 5 €
- JEANNOT Thierry (1338813394) d'Autrey les Gray. Amende : 5 €
- BOULANGER Julien (1314012380) de Champlitte. Amende : 5 €
- CARLES Dominique (1304020300) de Haute Lizaine. Amende : 5 €
- CONVERSEY Nicolas (1374012222) de Haute Lizaine. Amende : 5 €
- ULMANN Damien (1320772717) de La Vallée du Scey. Amende : 5 €
- CUNEY Anthony (1311193217) de Francheville. Amende : 5 €
- BAGARD Samuel (1394012753) de Conflans. Amende : 5 €
- PETRONIN Hugo (2543734118) de Marnay. Amende : 5 €

Le Président,
Dominique PRETOT

Le secrétaire,
Bernard ARMBRUSTER

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 44 bis des Règlements Généraux et Disciplinaire de la Ligue.